

Le 12 février 2021

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4136-2020
Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2020

Chère consoeur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Distributeur portant sur les sujets d'intervention dans le cadre dossier cité en objet.¹

Sujet I : Programmes commerciaux / Présentation des informations sur les énergies concurrentes aux Annexes 1 à 4

En ce qui concerne sa recommandation de présenter des informations sur les énergies concurrentes aux Annexes 1 à 4 de la pièce B-0089 (Énergir-14, doc. 6), le GRAME soumet respectueusement que le présent dossier est le forum approprié pour la formuler, considérant qu'elle concerne une pièce du dossier portant sur le Rapport annuel, et non d'un dossier tarifaire.

Sujet II : Programmes commerciaux / Demande d'Énergir de mettre fin au suivi requis à la décision D-2017-073 (par. 102)

À l'égard de la demande de mettre fin au suivi demandé par la Régie portant sur les écarts entre les montants versés pour les programmes PRC/PRRC constatés au rapport annuel et ceux prévus au dossier tarifaire, Énergir indique dans sa preuve :

¹ B-171

«Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi requis à la décision D-2017-073 (paragr. 102) portant sur les écarts entre les montants versés constatés au rapport annuel et ceux prévus à la cause tarifaire. Énergir soumet que le traitement des écarts de PRC et de PRRC devrait se faire dans la pièce portant sur les additions à la base de tarification (Énergir-6, Document 3). Les explications concernant les écarts entre le prévisionnel et le réel seraient donc fournies, le cas échéant, à la même pièce qui traite des écarts des autres additions à la base de tarification. [...]»² (Nos soulignés)

Dans sa correspondance datée du 9 février 2021, Énergir indique que «l'information présentée dans ce suivi continuera d'être fournie, mais le sera dans une autre pièce»³. Le GRAME soumet que le suivi demandé par la Régie rend obligatoire la présentation des explications des écarts, et que malgré les affirmations du Distributeur à l'effet que les explications seront fournies, Énergir demande de mettre fin à ce suivi.

De plus, le GRAME soumet que les écarts entre les montants prévus et ceux versés étaient déjà constatés au dossier du Rapport annuel 2016, à la pièce portant sur les additions à la base de tarification⁴. Néanmoins, la Régie a tout de même requis qu'un rapport détaillé incluant une explication des écarts soit fourni dans les prochains rapports annuels :

«[102] La Régie demande au Distributeur, à compter du rapport annuel 2017, que le rapport détaillé des programmes PRC et PRRC porte sur les montants versés dans l'année financière, notamment à la suite de la vérification et de l'inspection des appareils installés. De plus, elle lui demande d'expliquer les écarts entre les montants prévus au dossier tarifaire et ceux constatés dans le rapport annuel.»⁵

Le GRAME souhaite s'assurer que les informations requises par la Régie dans sa décision D-2017-073 soient toujours présentées de manière détaillée dans les dossiers portant sur le Rapport annuel, incluant les explications obtenues suite à la vérification et à l'inspection des appareils installés.

Enfin, le GRAME précise dans sa demande qu'il entend questionner le Distributeur sur la part qu'occupent les programmes PRC et PRRC dans le marché institutionnel, notamment afin de valider sa recommandation de maintenir le suivi demandé dans le cadre de la transition énergétique. En effet, le GRAME souhaite savoir s'il est à prévoir que les écarts augmentent dans les prochaines années, d'où l'importance de conserver le suivi. Ainsi, il n'abordera pas de manière spécifique la transition énergétique en cours, mais plutôt l'importance du maintien du suivi requis par la Régie concernant les informations relatives aux programmes commerciaux.

² B-0089, Énergir-14, doc. 6, p. 5-6

³ B-171, p. 1-2

⁴ R-3992-2016, B-0028

⁵ R-3992-2016, D-2017-073, p. 34, par. 102

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘
Avocate / Lawyer

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agr er, Me Dubois, l'expression de nos salutations distingu es.

(S) Genevi ve Paquet

Genevi ve Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour  nergir